

Proposition de la délégation italienne

Projet de contribution de la délégation italienne sur l'établissement d'un secrétariat pour la COSAC

La COSAC

prenant acte de la contribution approuvée par la XXVIIème COSAC de Copenhague (16-18 octobre 2002), dans laquelle on a convenu qu'il est nécessaire d'impliquer davantage les parlements nationaux dans le processus de décision européen, sans créer de nouvelles institutions, et que dans ce sens il est aussi opportun de renforcer la coopération COSAC;

considérant qu'un groupe de travail a été chargé de présenter des recommandations pour la réforme de la COSAC, y incluant aussi des propositions sur la manière d'établir un secrétariat qui assure la continuité nécessaire des travaux de la COSAC;

vu le document sur le secrétariat présenté dans la réunion de décembre du groupe de travail par la représentante du parlement néerlandais, et signé aussi par les représentants des parlements allemand, autrichien, bulgare, estonien, grec, italien, letton, tchèque et du Parlement européen;

vu le document sur le secrétariat présenté par la présidence danoise à l'issue des discussions menées par le groupe de travail dans ses deux réunions;

considérant que:

" comme il est bien indiqué dans son règlement, "la COSAC permet un échange régulier d'opinions, sans préjudice des compétences des organes parlementaires dans l'Union européenne ";

" le caractère semestriel des réunions de la COSAC - qui n'a pas, ni il est souhaitable qu'elle ait des organes directifs politiques permanents - lie le fonctionnement de la Conférence à l'alternance des pays exerçant la Présidence de l'Union européenne, et il implique que la programmation des travaux est confiée à la troika présidentielle, comme il est établi par le règlement COSAC;

" par conséquent, l'organisation et la préparation des travaux de la Conférence, tout en s'inspirant de critères de continuité, ne peuvent pas être assimilées à celles d'une assemblée parlementaire de n'importe quelle institution;

" la configuration juridique actuelle de la COSAC ne permet pas d'envisager un secrétariat composé autrement que par des membres des administrations des parlements participant à la Conférence ; étant donné que la COSAC n'est pas une institution - et tous conviennent qu'elle ne doit pas le devenir - toute solution alternative implique des difficultés non résolubles, même sur le plan financier et contractuel, parce qu'elle impliquerait l'établissement d'une structure bureaucratique bien que petite;

" pour assurer une continuité accrue aux travaux de la COSAC il pourrait être souhaitable que le secrétariat de la Conférence ne se fonde pas, comme il est le cas maintenant, exclusivement sur l'administration parlementaire de la présidence;

croit que la solution la plus efficace, et en même temps cohérente avec la nature et les exigences de la COSAC, est de confier les tâches du secrétariat aux administrations des parlements de la troika présidentielle coordonnées par la présidence en exercice; cela satisferait aussi l'exigence de la pleine participation de tous les Etats membres, ce qu'il faut tenir dûment en considération en vue de l'adhésion de dix nouveaux pays à l'Union européenne;

établit que le secrétariat de la COSAC sera structuré selon les critères suivants:

" les fonctionnaires des administrations parlementaires de la troika exécutent les activités de secrétariat de la COSAC, coordonnées par l'administration du parlement exerçant la présidence ;

" les membres du secrétariat coopèrent aussi bien par voie télématique, que par des rencontres, selon les exigences d'organisation ;

" la coopération par voie télématique exige la restructuration du site Internet de la COSAC, dont pourrait être chargé un groupe de travail de la troika, qui se tiendrait en contact avec le groupe de travail chargé par les secrétaires généraux d'identifier les moyens d'améliorer la diffusion des informations entre les administrations parlementaires de l'UE (IPEX) ;

" les fonctionnaires du secrétariat se rencontrent à Bruxelles dans des locaux expressément destinés au secrétariat COSAC, qu'il est souhaitable qu'ils soient mis à disposition par le Parlement européen ;

" le secrétariat COSAC est en contact avec toutes les administrations parlementaires, et notamment avec les représentants des parlements nationaux à Bruxelles, pour assurer la diffusion d'informations la plus complète et continue.